

Le Bulletin

des Ressources Humaines

LA POSTE 

année
1999

service
doigrh/rcs1

téléphone
01 44 12 18 17

document
RH 47
permanent

instruction du 27 juillet 1999

Avantage spécifique d'ancienneté accordé aux agents contractuels de droit privé relevant de la convention commune La Poste – France Télécom exerçant leurs fonctions dans une zone urbaine sensible

Références : accord du 16 mars 1999 pour le développement d'une politique spécifique de La Poste en zone urbaine sensible
accord d'entreprise du 16 mars 1999 relatif à la mise en œuvre de la bonification d'ancienneté pour les agents contractuels relevant de la convention commune La Poste - France Télécom.

Application : dès réception
concerne également les DOM

Les agents contractuels de droit privé régis par la convention commune La Poste - France Télécom, relevant de l'annexe « Autres Personnels » et exerçant leurs fonctions dans une zone urbaine sensible ont vocation à bénéficier d'un avancement plus rapide de la majoration d'ancienneté conventionnelle qui est définie à l'article 7 de l'annexe précitée et ce quelle que soit la nature de l'établissement ou de l'entité auquel ils appartiennent. L'article 7 fait l'objet d'une modalité d'application définie conformément au tableau figurant en annexe 1.

annot. IG

fiche tech.

classement

recueil

diffusion interne
à La Poste

01-2000

PX

PX3

B

S'agissant des agents relevant de l'annexe « Ingénieurs et cadres supérieurs », qui ne bénéficient pas d'une majoration d'ancienneté, il sera tenu compte, dans la fixation de leur augmentation salariale individuelle, du caractère durable de leur présence dans les quartiers sensibles.

La présente instruction a pour objet d'apporter toutes les précisions nécessaires quant aux conditions d'application de cette disposition.

1. Agents contractuels relevant de l'annexe « Autres Personnels »

11. Bénéficiaires

111. Conditions générales

Sont bénéficiaires de ces dispositions l'ensemble des agents contractuels de droit privé dès lors qu'ils sont affectés dans une zone urbaine sensible (ZUS) ou qu'ils exercent de manière effective leurs fonctions à titre principal dans une ZUS (voir annexe 2).

L'exigence d'exercice des fonctions à titre principal est à apprécier par référence à un service accompli à temps plein même si l'emploi est occupé par un agent à temps incomplet.

Ces fonctions doivent avoir été exercées dans la même zone urbaine sensible depuis 3 ans au moins et de manière continue. À cet égard, s'agissant des agents embauchés sous CDD puis sous CDI jointif au CDD, sur le même poste de travail dans le même établissement, la condition d'ancienneté est prise en compte à compter du 1^{er} jour du CDD.

Les services doivent être accomplis dans une même ZUS.

L'avantage ne peut être accordé qu'aux agents affectés dans une même ZUS.

L'affectation dans des fonctions relevant d'une autre ZUS annule les droits en cours de constitution et ce même si la nouvelle affectation intervient dans un secteur éligible à l'avantage spécifique d'ancienneté.

Les années de service ouvrant droit à cet avantage sont prises en compte à compter de la date d'installation dans les fonctions, mais sans toutefois pouvoir être antérieures au 1^{er} janvier 1995.

112. Cas particuliers

1121. Changement d'affectation

Dans le cadre d'un emploi sous contrat à durée indéterminée ou sous contrat à durée indéterminée intermittent, si le changement d'affectation résulte d'une décision de La Poste dès lors que celui-ci ne s'appuie pas sur une demande de l'agent, les droits à bonification d'ancienneté en cours de constitution sont suspendus jusqu'au

moment où une nouvelle affectation dans un quartier éligible intervient. Dans ce cas, les droits constitués initialement sont pris en compte pour l'attribution de l'avantage spécifique.

1122. Modification de la liste fixant les zones urbaines sensibles

Dans le cas où la liste fixant les zones urbaines sensibles est modifiée, la situation est analogue à la situation précédente décrite au § 1121 : lorsque la zone qui ouvrait droit à bonification d'ancienneté ne figure plus dans la liste, les droits en cours de constitution sont suspendus jusqu'au moment où une nouvelle affectation dans un quartier éligible intervient.

Dans ce cas, les droits constitués initialement sont pris en compte pour l'attribution de l'avantage spécifique d'ancienneté.

1123. Absences, congés, positions administratives spécifiques

Lorsqu'un agent contractuel est placé dans une des situations suivantes, les droits à bonification d'ancienneté sont maintenus et sont comptabilisés dans la durée d'acquisition de droit :

- exercice des activités à temps partiel ou incomplet quelle que soit la durée d'utilisation;
- congés payés;
- autorisations spéciales d'absences y compris celles correspondant à des stages de formation professionnelle ou à des décharges syndicales;
- congés pour maladie indemnisés dans les conditions définies par la convention commune;
- congés pour affection de longue durée (grave maladie), d'accident du travail ou maladie professionnelle;
- congé de maternité et congé d'adoption rémunéré;
- mise à pied;
- congé de formation professionnelle, congé individuel de formation.

Observation : cette liste est exhaustive.

Annule les droits en cours de constitution le placement dans la situation suivante :

- mise à disposition dans des fonctions hors ZUS ne donnant pas vocation à bonification d'ancienneté.

En conséquence à la date à laquelle l'agent est mis dans cette position susvisée il doit être procédé à l'annulation des droits en cours de constitution.

Suspendent les droits à bonification d'ancienneté notamment les cas suivants :

- congé de maladie non indemnisé;
- congé pour élever un enfant de moins de 8 ans;
- congé postnatal pour élever un enfant;
- congé sabbatique;
- congé pour création d'entreprise;
- congé pour mandat parlementaire;
- accomplissement du service national;
- congé parental d'éducation.

En conséquence les droits en cours de constitution pourront être pris en compte à partir de la date de reprise des fonctions dans le poste.

12. Quotité, modalité d'attribution

121. Quotité

- un mois pour chacune des 3 premières années, soit au terme des trois années : 3 mois;
- deux mois par année à partir de la 4^e année.

122. Modalité d'attribution

L'attribution de cet avantage permet aux agents contractuels concernés de bénéficier d'une anticipation de la majoration d'ancienneté (voir annexe 1).

123. Remarques

Cet avantage : ne tient pas compte de l'appréciation,
concerne tous les personnels quel que soit leur niveau de contrat,

présente un caractère systématique quand les conditions sont remplies.

13. Procédures de mise en œuvre

131. Identification des agents bénéficiaires

Le directeur de La Poste sera chargé d'organiser au niveau local l'identification des agents appelés à bénéficier des dispositions susvisées.

Les agents concernés sont les suivants :

- agents affectés dans un établissement implanté dans une ZUS;
- agents dont l'activité est exercée de manière effective et à titre principal dans une ZUS.

132. Décision d'ouverture du droit et suivi

La constitution du droit sera initialisée sur la base de la production d'une attestation établie par le chef d'établissement et validée par le chef de service (modèle ci-joint en annexe 3) qui sera transmise à la division RH.

Tout changement de situation ayant une incidence sur ce droit à bonification (annulation ou suspension) devra faire l'objet d'une déclaration motivée établie par le chef d'établissement et validée par le chef de service (modèle ci-joint en annexe 3) qui sera transmise à la division RH.

Des directives seront données ultérieurement pour donner les conditions de communication de ces informations à GEPAX.

133. Contrôle interne - Risques majeurs

1331. Le chef d'établissement (ou de service) est responsable de l'identification des agents éligibles à la bonification d'ancienneté prévue par la présente instruction

À cet effet il établit une déclaration individuelle d'activité en ZUS selon le modèle prévu en annexe 3, qu'il propose à la validation et à la signature du directeur de La Poste (ou équivalent pour les entités ne relevant pas d'une structure départementale).

Il lui revient également d'assurer le suivi des situations administratives individuelles engendrant une évolution des droits à boni-

fication d'ancienneté (annulation ou suspension), conformément aux dispositions contenues au § 112 de la présente instruction.

1332. Le directeur de La Poste (ou équivalent pour les entités autres que les établissements relevant du département)

- Est signataire de la décision individuelle d'identification d'un agent ouvrant droit à la bonification d'ancienneté pour exercice d'une activité en ZUS;
- Est responsable du contrôle de 2^e degré relatif aux déclarations nominatives de l'activité en ZUS établies par les chefs d'établissement (ou de service) relevant de sa compétence;
- Est responsable du contrôle de 2^e degré relatif à la mise à jour régulière de la liste des agents bénéficiaires de son ressort de gestion (évolution de la liste des ZUS établie par décret, évolution des situations administratives individuelles engendrant une annulation ou une suppression des droits).

2. Agents relevant de l'annexe « ingénieurs et cadres supérieurs »

Il sera tenu compte, dans la détermination des augmentations salariales individuelles des ingénieurs et cadres supérieurs exerçant dans les zones urbaines sensibles, de l'ancienneté de la présence éventuelle dans ces quartiers des agents concernés.

*Le directeur des ressources humaines
et des relations sociales*

Georges LEFEBVRE

ANNEXE 1

Mise en œuvre de la bonification d'ancienneté**Chapitre I de l'accord d'entreprise relatif à la mise en œuvre de la bonification d'ancienneté pour les agents contractuels relevant de la convention commune La Poste - France Télécom****Article premier**

1° L'article 7 de l'annexe « autres personnels » de la convention commune La Poste - France Télécom fait l'objet de la modalité d'application suivante :

Lorsque les agents relevant de l'annexe « autres personnels » de la convention commune La Poste - France Télécom justifient de trois ans au moins d'ancienneté dans une même zone urbaine, ils bénéficient d'un gain d'ancienneté pour le calcul de la majoration conventionnelle conformément au tableau ci-dessous :

Ancienneté dans la ZUS	Gain d'ancienneté pour le calcul de la majoration conventionnelle
au bout de 1 an	/
au bout de 2 ans	/
au bout de 3 ans	3 mois
au bout de 4 ans	5 mois
au bout de 5 ans	7 mois
au bout de 6 ans	9 mois
au bout de 7 ans	11 mois
au bout de 8 ans	1 an 1 mois
au bout de 9 ans	1 an 3 mois
au bout de 10 ans	1 an 5 mois
au bout de 11 ans	1 an 7 mois
au bout de 12 ans	1 an 9 mois
au bout de 13 ans	1 an 11 mois
au bout de 14 ans	2 ans 1 mois
au bout de 15 ans	2 ans 3 mois
au bout de 16 ans	2 ans 5 mois
au bout de 17 ans	2 ans 7 mois

2° Les années ouvrant droit à l'avantage mentionné à l'alinéa précédent sont prises en compte rétroactivement au 1^{er} janvier 1995.

Article 2

Il sera tenu compte, dans la détermination des augmentations salariales individuelles des ingénieurs et cadres supérieurs exerçant dans les zones urbaines sensibles de l'ancienneté de la présence éventuelle dans ces quartiers des agents concernés.

ANNEXE 2

Liste des zones urbaines sensibles

Les documents relatifs aux délimitations, rue par rue, des quartiers figurant dans cette liste peuvent être consultés à la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain, 194, avenue du Président-Wilson, 93217 Saint-Denis-La Plaine Cedex, auprès des préfetures et des directions des services fiscaux des départements concernés et auprès des mairies des communes concernées.

Départements	Communes	Quartiers
Ain (01)	Bourg-en-Bresse	Le Pont des Chèvres, Reyssouze
	Oyonnax	La Plaine, La Forge
Aisne (02)	Laon	Champagne; Moulin Roux; Île-de-France; Montreuil
	Saint-Quentin	Europe; Faubourg d'Isle; Le Vermandois : Vermand, Fayet, Artois, Champagne; Neuville
	Soissons	Presles Chevreux
Allier (03)	Cusset	Presle, Les Darcins
	Domérat	Bien Assis*
	Montluçon	Bien Assis*; Dunlop; Pré Gené; Fontbouillant
	Moulins	Les Chartreux; Moulins Sud : Champins, Champmilan, Nomazy
	Vichy	Les Ailes, Port Charmeil
	Yzeure	Le Plessis
Alpes-de-Haute-Provence (04)	Digne-les-Bains	Le Pigeonnier, Barbejas
Alpes-Maritimes (06)	Nice	Saint-Augustin; Saint- Charles, Bon Voyage, Pasteur, Mont Gros; Trachel; L'Ariane*
	Saint-André	L'Ariane*
	Vallauris	La Zaïne
Ardèche (07)	Annonay	Le Zodiaque
	Aubenas	Les Oliviers

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Ardennes (08)	Charleville-Mezières	Houillère; Manchester; Ronde Couture
	Fumay	Le Charnois
	Rethel	Les Régions
	Revin	Orzy
	Sedan	Le Lac; Torcy Cité
Aube (10)	Bar-sur-Aube	Les Varennes
	La Chapelle-Saint-Luc	Chantereigne Montvilliers*
	Les Noës-près-Troyes	Chantereigne Montvilliers*
	Pont-Sainte-Marie	Les 20 Arpents
	Romilly-sur-Seine	Nouveau Romilly
	Saint-André-les-Vergers	Maugout
	Troyes	Chantereigne Montvilliers*; Les Chartreux; Point-du- Jour; Vouldy, Jules-Guesde, Trévois, Les Sénardes
Aude (11)	Carcassonne	La Conte; Le Viguier : Saint- Jacques
	Narbonne	Saint-Jean, Saint-Pierre
Aveyron (12)	Villefranche-de-Rouergue	Le Tricot
Bouches-du-Rhône (13)	Aix-en-Provence	Beisson; Corsy; Jas de Bouffan
	Arles	Barriol; Griffeuille; Trébon
	La Ciotat	Abeille, La Maurelle; Matagots; Centre; Fardeloup
	Marseille 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e et 6 ^e	Centre Nord
	Marseille 3 ^e et 15 ^e	Saint-Mauront, Bellevue, Cabucelle
	Marseille 9 ^e	Les Hauts de Mazargues
	Marseille 10 ^e et 11 ^e	Vallée de l'Huveaune : Rouguière, Saint-Marcel
	Marseille 11 ^e et 12 ^e	Air Bel
	Marseille 12 ^e et 13 ^e	La Rose, Frais Vallon, Le Petit Séminaire

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Bouches-du-Rhône (13) <i>suite</i>	Marseille 13 ^e	Malpassé, Saint-Jérôme
	Marseille 14 ^e et 15 ^e	Saint-Barthélemy, Le Canet, Delorme Paternelle
	Marseille 15 ^e	Saint-Antoine-Est : La Savine, Notre-Dame Limite
	Marseille 15 ^e et 16 ^e	Nord-Littoral : Plan d'Aou, La Bricarde, La Castellanne, Le Vallon, Mourepiane; Quinzième Sud : Consolat, Viste, Aygalades
	Marseille 16 ^e	L'Estaque, Saumaty
	Miramas	Quartier Nord
	Port-de-Bouc	La Lèque, Les Aigues Douces; Les Amarantes; Les Comtes
	Port-Saint-Louis-du-Rhône	Vauban
	Salon-de-Provence	La Monaque; Les Canourgues
	Tarascon	Centre, Les Ferrages
Calvados (14)	Caen	La Grâce de Dieu; La Guérinière; La Pierre Heuzé
	Hérouville-Saint-Clair	Hérouville-Est : Le Val, Les Belles Portes, Le Grand Parc
Charente (16)	Angoulême	Basseau, Grande-Garenne; Bel Air, Grand Font; Ma Campagne
	Cognac	Crouin
	Soyaux	Champs de manœuvre
Charente-Maritime (17)	Aytré	Résidence Pierre Loti (résidence Karine)
	La Rochelle	Mireuil, Laleu, La Pallice, La Rossignolette; Villeneuve-les-Salines
	Rochefort	Petit Marseille
	Saintes	Bellevue

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Cher (18)	Bourges	Aéroport; Bourges-Nord : Chancellerie, Gibjoncs, Turly, Barbottes
	Vierzon	Clos du Roy; Henri-Sellier
Corse-du-Sud (2A)	Ajaccio	Cannes, Les Salines; Jardins Empereur; Pietralba; Saint-Jean
Haute-Corse (2B)	Bastia	Quartiers Sud
Côte-d'Or (21)	Chenôve	Le Mail
	Dijon	Les Grésilles
	Longvic	Le Bief du Moulin
	Quétigny	Centre Ville
	Talant	Le Belvédère
Côtes-d'Armor (22)	Saint-Brieuc	Croix Saint-Lambert, Ville Oger; Le Plateau, Balzac, Ginglin; Point du Jour, Waron, Saint-Jouan, Tour d'Auvergne
Dordogne (24)	Boulazac	Le Vignaud
Doubs (25)	Audincourt	Courbet, Pergaud; Les Champs Montants
	Bavans	Champerriet
	Besançon	Cité Brûlard; Clairs Soleils; Palente, Orchamps; Planoise
	Béthoncourt	Champvallon
	Etupes	La Montagne
	Grand-Charmont	Les Fougères
	Montbéliard	La Chiffogne; Petite Hollande
	Valentigney	Les Buis
Drôme (26)	Donzère	L'Enclos
	Montélimar	Quartiers Ouest : Pracomtal, Grange Neuve, Bagatelle, Le Plan, Jean Moulin
	Pierrelatte	Le Roc
	Romans-sur-Isère	La Monnaie

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Drôme (26) <i>suite</i>	Valence	Le Polygone; Valence le Haut : Fontbarlette, Le Plan
Eure (27)	Évreux	Clos au Duc; La Madeleine; Nétreville
	Louviers	ZAC de la Justice
	Vernon	Valmeux, Blanchères, Boutardes
Eure-et-Loir (28)	Chartres	Beaulieu, Hauts de Chartres, Saint-Chéron
	Châteaudun	Beauvoir
	Dreux	Bergeronettes, Prod'homme, Aubépines; Les Bâtes; Les Bates; Plateau Est* : Chamards, Croix Tiénac, Lièvre d'Or, Le Moulec, Haricot, Feilleuses
	Lucé	Bruxelles; Paradis, Vieux Puits, Maunoury
	Mainvilliers	Tallemont
	Sainte-Gemme-Moronval	Plateau Est*
	Vernouillet	Cité de la Tabellionne; Les Vauvettes
Finistère (29)	Brest	Kérédern; Kérourien; Pontanezen
	Quimper	Kermoysan
Gard (30)	Alès	Les Cévennes, Prés Saint-Jean
	Bagnols-sur-Cèze	Les Escanaux, Coronelle, Citadelle
	Beaucaire	Centre; La Moulinelle
	La Grand-Combe	Trescol
	Nîmes	Chemin Bas d'Avignon; Mas de Mingue; ZUP Pissevin, Valdegour
	Saint-Gilles	Sabatot
Haute-Garonne (31)	Cugnaux	Le Vivier, Le Maçon

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Haute-Garonne (31) <i>suite</i>	Toulouse	Empalot; Faourette, Bordelongue, Bagatelle; La Reynerie, Bellefontaine; Les Izards
Gironde (33)	Bègles	Paty, Monmousseau; Thorez, Goëlands; Yves Farges*
	Bordeaux	Belcier* (<i>Yves Farges</i>)*; Bacalan, Claveau; Les Aubiers; Saint-Michel; Bastide : Cité Benauge*; Bastide : Quais Queyries, Brazza* (<i>Hauts de Garonne</i>)*
	Cenon	Bas Cenon, Cité Libération* (<i>Cité Benauge</i>)*; Hauts-de-Garonne*
	Floirac	Cité Libération*; Hauts-de-Garonne*
	Lormont	Hauts-de-Garonne*
	Mérignac	Beau Désert
	Pessac	Alouette, Haut Livrac; Saige, Châtaigneraie, Cité Ladonne
	Talence	Thouars*
	Villeneuve-d'Ornon	Thouars*; Sarcignan
Hérault (34)	Béziers	Le Faubourg, Centre; Les Arènes, La Devèze; Pintat, Les Oiseaux
	Frontignan	La Peyrade; Quartier Nord
	Lodève	Les Gobelins, Cité Montifort, Saint-Martin
	Lunel	Cité La Roquette, L'Abrivado, La Brèche
	Montpellier	Gély, Figuerolles; La Paillade; Les Cévennes; Pas du Loup, Val de Croze, Paul Valéry; Le Petit Bard, Pergola
	Sète	Presqu'île de Thau

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Ille-et-Villaine (35)	Fougères	Cotterêts
	Rennes	Cleunay; Le Blosne; Les Champs Manceaux; Les Cloteaux; Maurepas; Villejean
	Saint-Malo	La Découverte
Indre (36)	Châteauroux	Beaulieu; Saint-Jean; Vaugirard
Indre-et-Loire (37)	Amboise	La Verrerie
	Joué-lès-Tours	La Rabière
	La Riche	Niqueux Bruère
	Saint-Pierre-des-Corps	La Rabâterie
	Tours	Le Sanitas
Isère (38)	Chavanoz	Moulin Villette
	Échirolles	La Villeneuve : Les Essarts, Surieux
	Fontaine	Floralies
	Grenoble	Mistral; Teisseire, L'Abbaye, Jouhaux, Châtelet; Village Olympique, La Villeneuve : Arlequins, Baladins
	Pont-Évêque	Le Plan des Aures
	Saint-Martin-d'Hères	Renaudie
	Saint-Martin-le-Vinoux	Pique Pierre, Buisserate
	Vienne	Grand-Estressin, Portes de Lyon; Malissol
	Villefontaine	Servenoble, Saint-Bonnet, Les Roches
Jura (39)	Dole	Les Mesnils Pasteurs
	Lons-le-Saunier	La Marjorie, Les Mouillières
	Saint-Claude	Les Avignonnets
Landes (40)	Mont-de-Marsan	Le Peyrouat
	Saint-Pierre-du-Mont	La Moustey

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Loir-et-Cher (41)	Blois	Bégon, Croix Chevalier
	Romorantin-Lanthenay	Saint-Marc
	Vendôme	Les Rottes
Loire (42)	La Ricamarie	Le Montcel
	Le Chambon-Feugerolles	La Romière, Le Bouchet
	Rive-de-Gier	Le Grand Pont
	Roanne	Halage, Mayollet; Parc des Sports, Oudan
	Saint-Etienne	Montchovet; Montreynaud; Tarentaise, Beaubrun, Séverine
Haute-Loire (43)	Le Puy-en-Velay	Quartier Guitard
Loire-Atlantique (44)	Nantes	Les Dervallières; Malakoff; Quartier Est; quartiers Nord; Bellevue*
	Rézé	Château Mahaudières
	Saint-Herblain	Bellevue*
	Saint-Nazaire	Méan, Penhoët; Quartier Nord (Petit Caporal); Quartiers Ouest : Avalix, La Boulletterie, Tréballe, La Chesnaie
	Trignac	Certé
Loiret (45)	Orléans	Argonne; La Source
	Pithiviers	Quartier Nord; Saint-Aignan
	Saint-Jean-de-la-Ruelle	Salmonerie, Prairie, Pincevent
Lot-et-Garonne (47)	Agen	Montanou; Zone Sud-Est : Cité Rodrigue, Cité Tapie, Cité Barleté
Maine-et-Loire (49)	Angers	Belle Beille; Monplaisir; Verneau, Capucins
	Cholet	Bonnevay; Bretagne, Bostangis, Favreau; Girardière, Turbaudières

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Maine-et-Loire (49) <i>suite</i>	Saumur	La Croix Verte; Le Chemin Vert
	Trélazé	Les Plaines
Manche (50)	Cherbourg	Quartier Est, Le Maupas; Les Provinces*
	Octeville	Les Provinces*
	Saint-Lô	Val Saint-Jean
Marne (51)	Châlons-en-Champagne	Rive Gauche : Mont Saint-Michel, La Bidée, Frison Gare; Schmit; Vallée Saint-Pierre; Verbeau, Alsace
	Épernay	Bernon; Vignes Blanches, Beau Soleil
	Reims	Croix Rouge; Épinettes; Les Châtillons; Orgeval; Wilson
	Vitry-le-François	Le Hamois; Rome, Saint-Charles, Le Désert
Haute-Marne (52)	Saint-Dizier	Grand Lachat; Vert Bois
Mayenne (53)	Laval	Les Fourches; Les Pommeraies; ZUP Saint-Nicolas
Meurthe-et-Moselle (54)	Jarville-la-Malgrange	La Californie
	Laxou	Les Provinces; Champ le Bœuf*
	Lunéville	Niederbronn, Zola
	Malzéville	Jéricho, Saint-Michel*
	Maxéville	Les Aulnes, Champ le Bœuf*
	Mont-Saint-Martin	Val Saint-Martin
	Nancy	Le Haut du Lièvre* (<i>Champ le Bœuf</i>)*
	Saint-Max	Jéricho, Saint-Michel*
	Tomblaine	Jartom
	Toul	Croix de Metz
	Vandœuvre-lès-Nancy	Les Nations

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Meuse (55)	Verdun	Cité Verte; Les Planchettes
Morbihan (56)	Lanester	Chantiers République
	Lorient	Bois du Château; Kervénanec; Polygone, Frébault
	Vannes	Kercado; Ménimur
Moselle (57)	Behren-lès-Forbach	La Cité
	Creutzwald	Breckelberg, Fatima, Garang, Cité Maroc
	Fameck	Rémelange
	Farébersviller	La Cité*
	Folschviller	Cité du Furst*
	Forbach	Bellevue; Le Kobenberg; Le Wiesberg, L'Hommeil
Moselle (57)	Freyming-Merlebach	La Cité de la Chapelle*
	Hombourg-Haut	La Cité de la Chapelle*; La Cité des Chênes
	Metz	Bellecroix; Borny (Les Hauts de Blémont); Chemin de la Moselle; Hannaux, Frécot, Barral; Pré Génie*
	Moyeuvre-Grande	Froidcul
	Saint-Avoid	La Carrière, Le Wenheck
	Sarreguemines	Beau Soleil
	Theding	La Cité* (<i>Farébersviller</i>)
	Thionville	La Côte des Roses
	Uckange	Quartier Ouest
	Valmont	Cité du Furst*
	Woippy	Saint-Éloy, Pré Génie*
	Yutz	Hexagone
Nièvre (58)	Cosne-Cours-sur-Loire	Saint-Laurent
	Nevers	La Grande Pâturée; Le Banlay; Les Bords-de-Loire

Départements	Communes	Quartiers
Nord (59)	Aniche	Champs de la Nation
	Anzin	Bleuse Borne; Carpeaux; Secteur intercommunal* : Coron des Cent Vingt*
	Auby	Les Asturies*
	Aulnoye-lez-Valenciennes	ZAC de l' Aérodrome
	Beuvrages	Cité Fénelon
	Bruay-sur-l'Escaut	Cité Thiers*
	Condé-sur-l'Escaut	Macou
	Croix	Bas Saint-Pierre* (<i>Épeule</i>)*
	Denain	Faubourg du Château
	Douai	Dorignies* (<i>Les Asturies</i>)*; La Clochette*
	Douchy-les-Mines	La Liberté
	Dunkerque	Quartier Sud : Basse Ville, l'Île Jeanty, Jeu de Mail, Carré de la Vieille, Banc Vert
	Escautpont	Cité Thiers*
	Feignies	Cité Cordonniers et Explorateurs
	Flers-en-Escrebieux	Pont de la Deule* (<i>Les Asturies</i>)*
	Grande-Synthe	Europe, Albeck, Anciens Jardiniers
	Haubourdin	Quartier du Parc
	Hautmont	Les Cités
	Hem	Beaumont; Longchamps, Hauts Champs*, Trois Baudets, Trois Fermes, Lionderie
	Jeumont	Lambreçon, Roquelles
Lille	Bois Blancs; Fives; Lille Sud*, Faubourg de Béthune; Moulins, Vieux Moulins; Wazemmes	

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Nord (59) <i>suite</i>	Loos	L'Épi de Soil* (<i>Lille Sud</i>)*; Les Oliveaux
	Marly	La Briquette*
	Maubeuge	Épinette; Provinces françaises; Sous le Bois, Montplaisir
	Montigny-en-Ostrevent	Résidence Lambrecht, Cité du Moucheron, Cité Montigny, Cité des Agneaux, Cité des Pâtures*
	Ostricourt	Cités minières
	Pecquencourt	Cités minières : Cité Barrois, Cité des Pâtures*; Cités minières : Cité Lemay, Cité Sainte-Marie, Cité Nouvelle (Camus)
	Quiévrechain	Blanc Misseron
	Raismes	Cité Sabatier
	Roost-Warendin	Belleforière * (<i>Les Asturies</i>)*
	Roubaix	Roubaix Nord* : Épeule*, Trichon, Alouette, Fresnoy, Mackellerie, Alma Gare, Fosse aux Chênes, Entrepont, Hutin, Oran Cartigny, Cul de Four, Hommelet, Centre Ville; Nouveau Roubaix, Hauts Champs*; Roubaix Est : Pile, Sainte-Élisabeth, Moulin, Potennerie, Trois Ponts, Sartel Carihem
	Saint-Pol-sur-Mer	Quartiers Ouest, Cité Liberté
	Saint-Amand-les-Eaux	Moulin des Loups, Couture du Limon
	Seclin	La Mouchonnière
	Sin-le-Noble	Le Bivouac* (<i>La Clochette</i>)*; Les Épis
Somain	Cité de Sessevalle	
Téteghem	Degroote	

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Nord (59) <i>suite</i>	Tourcoing	Épidème* (<i>Roubaix Nord</i>)*; La Bourgogne; Le Pont Rompu
	Valenciennes	Secteur intercommunal* : Dutemple, Saint Waast*, Chasse Royale; Faubourg de Cambrai, La Briquette*
	Vieux-Condé	La Solitude
	Wattrelos	Beaulieu
	Waziers	Notre-Dame* (<i>La Clochette</i>)*
Oise (60)	Beauvais	Argentine; Saint-Jean
	Compiègne	Quartier de la Victoire, ZUP 922, Clos des Roses
	Creil	Plateau Rouher*
	Méru	La Nacre
	Montataire	Plateau Rouher*; Les Martinets
	Nogent-sur-Oise	Les Obiers, La Commanderie
	Noyon	Mont Saint-Siméon
Orne (61)	Alençon	Courteille; Perseigne
	Argentan	Saint-Michel
	Flers	Saint-Michel; Saint-Sauveur, Pont-Féron
Pas-de-Calais (62)	Arras	Résidence Saint-Pol, Blancs Monts, Beaudimont
	Auchel	Cité Vandervelde; Cité de Marles*
	Avion	Quartier de la République, Quartier du 4
	Béthune	Mont-Liébaud
	Boulogne-sur-Mer	Chemin Vert
	Bruay-la-Bussière	Salengro* (Stade Parc)
	Bully-les-Mines	Cité des Brebis*
	Calais	Le Beau Marais*; Quartier du Fort Nieulay

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Pas-de-Calais (62) <i>suite</i>	Carvin	Plantigeons, Fosse 4, Églissières
	Courrières	Quartier du Rotois
	Haillicourt	Cité 32 Bis* (<i>Salengro</i>)*
	Harnes	Cité d'Orient, Bellevue
	Hénin-Beaumont	Quartier Sud-Ouest (Jean Macé); ZAC des 2 villes*
	Houdain	Cité 32* (<i>Salengro</i>)*
	Le Portel	ZAC Henriville, Cité de la Reconstruction
	Lens	Grande Résidence; Résidence Sellier, Cité du 4
	Liévin	Calonne, Marichelles, Europe, Cité Riaumont, Résidence Blum, Salengro; résidence Lebas, Vent de Bise, Rollencourt
	Marles-les-Mines	Cité de Marles*
	Mazingarbe	Cité des Brebis*
	Montigny-en-Gohelle	ZAC des 2 Villes*
	Rouvroy	Cité de Nouméa
	Saint-Laurent-Blangy	ZAC*
Saint-Nicolas-les-Arras	ZAC*	
Sallaumines	Quartiers des Blanches Laines	
Puy-de-Dôme (63)	Aulnat	Le Breuil, Les Chapelles
	Clermont-Ferrand	Croix de Neyrat, Quartiers Nord : Champratel, Les Vergnes, La Gauthière, La Plaine; Fontaine du Bac; Herbet; Saint-Jacques
	Cournon-d'Auvergne	Quartier Sud
	Gerzat	Le Patural, Les Pègues
	Thiers	Les Jaiffours, Ville Haute
Pyrénées-Atlantiques (64)	Bayonne	Plateau Saint-Étienne

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Pyrénées-Atlantiques (64) <i>suite</i>	Hendaye	Les Joncaux
	Mourenx	Quartier neuf (Coueyto)
	Pau	Berlioz; Dufau Tourasse; Ousse des Bois, Le Hameau
Hautes-Pyrénées (65)	Tarbes	Quartier Nord : Laubadère; Solazur
Pyrénées-Orientales (66)	Perpignan	Le Vernet; Saint-Jacques, Saint-Mathieu, La Réal
Bas-Rhin (67)	Bischheim	Grand Ried : At Home*; Quartier des Ecrivains* (Cité Erstein)
	Hoenheim	Grand Ried; Ried*
	Lingolsheim	Tiergaertel (Les Hirondelles)
	Schiltigheim	Grand Ried*; Quartier des Écrivains*
	Strasbourg	Grand Ried : Cité d'III*; Cronembourg (Cité Nucléaire); Elsau, Montagne Verte; HautePierre; Koenigshoffen (secteur Ouest); Meinau (Canardière Est); Neuhof (Cités); Port du Rhin
Haut-Rhin (68)	Colmar	Europe
	Illzach	Chêne Hêtre
	Mulhouse	Briand-Franklin; Brossolette (Bourzwiller); Drouot; Les Coteaux; Porte du Miroir; Wolf, Wagner, Vauban, Neppert
	Wittelsheim	La Thur * (<i>Bassin potassique</i>)
	Wittenheim	Markstein (<i>Bassin potassique</i>)
Rhône (69)	Brignais	Les Pérouses
	Bron	Parilly; Terraillon
	Décines-Charpieu	Le Prainet

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Rhône (69) <i>suite</i>	Fontaine-sur-Saône	Les Marronniers
	Givors	Les Vernes
	Gleizé	Belleroche*
	Grigny	Vallon Jayon
	Limas	Belleroche*
	Lyon 1 ^{er}	Pentes Croix-Rousse
	Lyon 3 ^e et 7 ^e	La Guillotière
	Lyon 8 ^e	États-Unis; Mermoz
	Lyon 9 ^e	La Duchère
	Meyzieu	Les Plantées
	Oullins	La Saulaie; Le Golf
	Pierre-Bénite	Hautes-Roches
	Rillieux-la-Pape	Ville nouvelle
	Saint-Fons	L'Arsenal; Les Clochettes
	Saint-Priest	Alpes Bellevue; Bel Air
	Vaulx-en-Velin	Cité Tase, Cité de la Balme; Ex ZUP, Grappinière, Petit Pont
	Vénissieux	Les Minguettes; Max Barrel
	Villefranche-sur-Saône	Belleroche*; Beligny
Villeurbanne	Bel Air, Les Brosses; Les Buers; Saint-Jean	
Haute-Saône (70)	Gray	Les Capucins
	Héricourt	Les Chenevières
	Lure	Le Mortard
	Vesoul	Montmarin
Saône-et-Loire (71)	Chalon-sur-Saône	Fontaine aux Loups, Le Stade; Prés Saint-Jean
	Le Creusot	Harfleur
	Mâcon	Chanaye, Résidence; Les Saugeraies, Gautriats
	Torcy	Résidence du Lac
Sarthe (72)	Allonnes	Chaoué, Perrières

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Sarthe (72) <i>suite</i>	Coulaines	Bellevue*
	Le Mans	Bellevue*; L'Épine, Les Sablons; Ronceray, Glonnières
Savoie (73)	Chambéry	Chambéry le Haut; Chantemerle, Le Piochet, La Cassine; Le Biollay, Bellevue
Haute-Savoie (74)	Annemasse	Le Perrier
	Cluses	Les Ewües
Paris (75)	Paris 10 ^e	Porte Saint-Denis, Porte Saint-Martin
	Paris 11 ^e	Fontaine au Roi
	Paris 17 ^e	Porte de Saint-Ouen, Porte de Clichy
	Paris 18 ^e	HBM Aubervilliers; La Goutte d'Or; Porte de Montmartre
	Paris 19 ^e	Curial, Cambrai, Alphonse-Karr
	Paris 20 ^e	H.B.M. Ménilmontant; Belleville
Seine-Maritime (76)	Canteleu	Cité Rose; Cité Verte
	Dieppe	Les Bruyères; Neuville Neuf; Val Druel
	Elbeuf	Le Puchot, Mesliers, Mont Duve
	Fécamp	Parc du Ramponneau
	Gonfreville-l'Orcher	Quartiers Est
	Le Havre	Caucriauville; Eure, Brindeau; Les Neiges; Mont Gaillard, La Forêt (Bois de Bléville), Mare Rouge
	Le Petit-Quevilly	Saint-Julien, Quartier des Bruyères, ZAC Nobel Bozel
	Rouen	La Sablière; Le Plateau : Les Sapins, Châtelet, La Lombardie, La Grand'Mare

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Seine-Maritime (76) <i>suite</i>	Saint-Étienne-du-Rouvray	Cité du Château Blanc; Cité Hartmann, La Houssière
	Notre-Dame-de-Frémencourt	Quartier Fernand-Buisson; Quartier Gadeau de Kerville
Seine-et-Marne (77)	Chelles	La Grande Prairie
	Dammarié-lès-Lys	La Plaine du Lys, L'Abbaye du Lys
	Émerainville	Le Clos Émery
	Le Mée-sur-Seine	ZAC des Courtilleraies
	Meaux	Beauval, La Pierre Collinet
	Melun	Quartiers Nord
	Montereau-Fault-Yonne	ZUP de Surville
	Nemours	ZUP du Mont-Saint-Martin
Provins	Champbenoist	
Yvelines (78)	Achères	Les Champs de Villars, La Barricade, Les Plantes d'Hennemont
	Aubergenville	Cité d'Acosta
	Carrière-sous-Poissy	Les Grésillons
	Chanteloup-les-Vignes	La Cité : La Noë, Les Feucherets
	Écquevilly	Cité du Parc
	La Verrière	Le Bois de l'Étang; Quartier Orly Parc
	Les Mureaux	Cinq quartiers : Bécheville, Les Bougimonts, L'Île-de-France, La Vigne Blanche, Les Musiciens
	Magny-les-Hameaux	Le Buisson
	Mantes-la-Jolie	Le Val Fourré
	Mantes-la-Ville	Merisiers, Plaisance
	Montigny-le-Bretonneux	Les Prés
	Poissy	Beauregard; La Coudraie
	Sartrouville	Le Plateau, Cité des Indes
Trappes	Les Merisiers	

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Deux-Sèvres (79)	Niort	Tour Chabot, Gavacherie, Clou Bouchet
Somme (80)	Abbeville	Soleil Levant, Les Bouleaux; ZAC, L'Espérance (Les 200 logements)
	Amiens	Étouvie; Quartier Nord; Quartier Sud-Est
Tarn (81)	Albi	Cantepau; Lapanouse, Saint-Martin
	Aussillon	La Falgalarié
	Carmaux	Quartiers Nord : Cambous, Cérou, Europe
	Castres	Aillot, Bisséous; Laden, Petit Train
Var (83)	Fréjus	La Gabelle
	La Seyne-sur-Mer	Quartiers Est : Les Mouissèques, La Rouve; ZUP de Berthe
	Toulon	Centre Ancien; La Beaucaire; Le Jonquet; La Baume, Le Guynemer; Sainte-Musse
Vaucluse (84)	Avignon	Croix des Oiseaux, Saint-Chamand; Monclar; Quartiers Est : Saint-Jean, Reine Jeanne, Grange d'Orel
	Carpentras	Éléphant, Amandiers; Pous du Plan
	Orange	Quartiers Nord : Fourchesvieilles, Portail Lançon, Aygues
Vendée (85)	La Roche-sur-Yon	Les Pyramides, Les Forges
Vienne (86)	Châtellerault	Ozon, Les Renardières
	Poitiers	Bel-Air, Poitiers Ouest; Bellejouanne, Poitiers Sud
Haute-Vienne (87)	Limoges	Beaubreuil; La Bastide; Val de l'Aurence

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Vosges (88)	Epinal	Bitola; La Vierge; Plateau Justice, ZAC, Saut le Cerf
	Saint-Dié	Kellermann; L'Orme, Saint-Roch
Yonne (89)	Auxerre	Les Brichères; Quartiers Est; Rosoirs; Saint Siméon, Sainte Geneviève
	Avallon	La Morlande
	Saint-Florentin	La Trecey
	Sens	Quartiers Est : Les Champs d'Aloup, Les Champs Plaisants, Les Arènes, Les Chaillots
Territoire-de-Belfort (90)	Belfort	Les Glacis; Les Résidences
	Offemont	Arsot
Essonne (91)	Athis-Mons	Le Noyer Renard
	Boussy-Saint-Antoine	Les Buissons, Les Marelles
	Brunoy	Les Hautes Mardelles
	Corbeil-Essonnes	La Nacelle; Les Tarterêts; Montconseil
	Courcouronnes	Le Canal
	Draveil	L'Orme des Mazières, Danton; Les Bergeries*
	Épinay-sous-Sénart	Cinéastes, La Plaine
	Étampes	Le Plateau de Guinette
	Évry	Les Pyramides; Parc aux Lièvres
	Fleury-Mérogis	Les Aunettes
	Grigny	Grigny 2; La Grande-Borne*
	Les Ulis	Quartier Ouest
	Massy	Villaine; Le Grand Ensemble* (92 Antony)
	Montgeron	La Prairie de l'Oly*
Quincy-sous-Sénart	Vieillet	

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Essonne (91) <i>suite</i>	Ris-Orangis	Grand Ensemble du Plateau
	Saint-Michel-sur-Orge	Bois des Roches
	Sainte-Geneviève-des-Bois	Les Aunettes
	Vigneux-sur-Seine	Les Bergeries*; La Prairie de l'Oly*; La Croix Blanche
	Viry-Châtillon	La Grande Borne*; Cilof
Hauts-de-Seine (92)	Antony	Le Grand Ensemble* (91 Massy)
	Asnières-sur-Seine	Quartiers Nord
	Bagneux	Les Blagis*
	Boulogne-Billancourt	Pont de Sèvres
	Bourg-la-Reine	Les Blagis*
	Châtenay-Malabry	La Butte Rouge
	Clichy	Entrée de Ville : Victor-Hugo
	Colombes	Europe, Île Marante; Fossé Jean, Gare du Stade; Petit Colombes
	Fontenay-aux-Roses	Les Blagis*
	Gennevilliers	Le Luth; Les Grésillons
	Nanterre	Chemin de l'Île; Le Parc; Petit Nanterre; Provinces Françaises, Marcellin-Berthelot, Anatole-France
	Sceaux	Les Blagis*
	Villeneuve-la-Garenne	La Caravelle; Seine-Sablrière
Seine-Saint-Denis (93)	Aubervilliers	Landy*; Villette, Quatre Chemins*
	Aulnay-sous-Bois	La Rose des Vents, Cité Emmaüs, Le Merisier, Les Étangs
	Bagnolet	Les Coutures; Malassis
	Bobigny	Karl Marx, Paul Eluard; L'Abreuvoir*, Grémillon, Pont de Pierre, Étoile

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Seine-Saint-Denis (93) <i>suite</i>	Bondy	Quartier Blanqui; quartier Nord
	Clichy-sous-Bois	Grand Ensemble* (Haut et Bas)
	Drancy	L'Abreuvoir*; cité Marcel-Cachin, Jules Auffrey, La Muette;
	Dugny	Quartier Sud; pont Yblon*
	Epinay-sur-Seine	La Source, Les Presles; Le Centre; Orgemont
	La Courneuve	Les 4000
	Le Blanc-Mesnil	Quartiers Nord; Cité 212* (<i>Pont Yblon</i>)*, grand ensemble des Tilleuls, cité Floréal Aviation
	Montfermeil	Grand Ensemble*
	Montreuil	Grands Pêcheurs, Bel Air; la Noue; Montreau, Ruffins
	Neuilly-sur-Marne	Les Fauvettes
	Noisy-le-Grand	Champy, Le Pavé Neuf
	Noisy-le-Sec	La Boissière; Le Londeau
	Pantin	Quatre Chemins*; Les Courtillières* (<i>Grémillon</i>)*
	Pierrefitte	Les Poètes
	Saint-Denis	Landy*; Cité Allende; Floréal, Saussaie; Les Francs Moisis, Bel Air
	Sevran	Les Beaudottes; Pont Blanc; Rougemont
Stains	Clos Saint-Lazare, Allende; Moulin Neuf	
Villetaneuse	Allende; Grandcoing	
Val-de-Marne (94)	Alfortville	Quartiers Sud (Grand Ensemble)
	Bonneuil-sur-Marne	Le Grand Ensemble, Cité Fabien

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Val-de-Marne (94) <i>suite</i>	Champigny-sur-Marne	Cité Jardins, Les Boullereaux; Les Mordacs; Le Bois l'Abbé*
	Chennevières-sur-Marne	Le Bois l'Abbé*
	Choisy-le-Roi	Le Grand Ensemble* : Les Navigateurs; Les Dalles
	Créteil	Habette, Square Martinez, Côte d'Or; Hauts du Mont Mesly; Les Planètes, Bleuets, Bordières; Palais, Sablières
	Ivry-sur-Seine	Cité Gagarine; Pierre et Marie Curie
	Limeil-Brévannes	Île-de-France; Résidence du Parc (Saint Martin)
	Orly	Le Grand Ensemble*
	Valenton	La Lutèce; Les Polognes
	Villeneuve-le-Roi	Haut Pays et Gruisie; Quartier du Bord de l'Eau (Cité Paul Bert)
	Villeneuve-Saint-Georges	Le Bois Matard, Le Plateau; quartier Nord
	Villiers-sur-Marne	Les Hautes Noues
	Vitry-sur-Seine	Grand ensemble Ouest et Est : Balzac, Les Marronniers, Les Montagnards
Val-d'Oise (95)	Argenteuil	Cité Joliot Curie; Val d'Argent Nord; Val d'Argent Sud; Val Notre-Dame*
	Bezons	Val Notre-Dame*; quartier de l'Agriculture; Tête de Pont
	Cergy	Saint-Christophe
	Deuil-la-Barre	Quartier de la Galathée*
	Franconville	La Fontaine Bertin
	Garges-les-Gonnesse	Dame Blanche Nord et Ouest, La Muette; Les Doucettes; Les Basses Bauves

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Val-d'Oise (95) <i>suite</i>	Gonesse	La Fauconnière
	Goussainville	Grandes Bornes, Buttes-aux-Oies, Ampère
	Montmagny	Quartier des Carrières et du Château* (<i>Quartier de la Galathée</i>)*
	Montigny-les-Cormeilles	Les Frances
	Persan	Le Village
	Saint-Gratien	Les Raguenets
	Saint-Ouen-l'Aumône	Chennevières
	Sarcelles	Chantepie, Les Rosiers; Chardonnerettes; Lochères
	Villiers-le-Bel	Les Carreaux; Puits la Marlière, Derrière-les-Murs-de-Monseigneur
* Quartiers intercommunaux		

Liste des zones urbaines sensibles outre-mer

Départements	Communes	Quartiers
Guadeloupe (971)	Basse-Terre	Le Carmel; Rivière des Pères
	Les Abymes	Grand Camp; Le Raizet; Boissard*; Sortie Sud-Est* : Carénage*
	Pointe-à-Pitre	Mortenol, Les Lauriers* (<i>Boissard</i>)*; Sortie Sud-Est* : Cour Zamia, Chemin Neuf* Lauricisque
	Saint-Martin	Orléans
Martinique (972)	Fort-de-France	Dillon; Godissart; Terres Sainville; Trénelle Citron; Volga
	Le Lamentin	Quartiers Ouest : Vieux Pont, Bas Mission, Four à Chaux
Guyane (973)	Cayenne	Village Chinois, Quartiers Sud

annexes

Départements	Communes	Quartiers
Guyane (973) <i>suite</i>	Kourou	Quartier Europe, Bourg; Quartier Nord : Village Indien, Cité des 205
	Saint-Laurent-du-Maroni	Bourg, Charbonnière
Réunion (974)	La Possession	ZAC Saint Laurent
	Le Port	ZAC 1 et 2
	Saint-André	La Cressonnière
	Saint-Benoît	Quartier Rive droite, Bras Fusil
	Saint-Denis	Camélias, Vauban; Commune Prima, Domenjod; La Source, Bellepierre; Le Chaudron, Moufia, Cerf , Sainte-Clotilde,
	Saint-Leu	Piton Saint-Leu
	Saint-Paul	La Saline; Plateau Caillou
	Saint-Pierre	Basse-Terre, Jolifond; Ravine des Cabris, Bois d'Olives
	Sainte-Marie	Le Verger, La Découverte, Les Gaspards
	Trois-Bassins	Mont Vert
Mayotte (976)	Mamoudzou	N'Gombani
* Quartiers intercommunaux		



ANNEXE 3

ÉTABLISSEMENT

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ EN ZUS

(cette déclaration est à servir pour attester une activité ou
une fin d'activité en ZUS avec désignation du quartier de la commune)

IDENTIFICATION DE L'AGENT

N° S.S. : NOM : PRENOM : GRADE : FONCTION :

DÉCLARATION DE L'ACTIVITÉ EN ZUS (1)

 L'AGENT DÉSIGNÉ CI-DESSUS EST AFFECTÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT IMPLANTÉ DANS LA ZUS DE :
 QUARTIER(S) :
 L'AGENT DÉSIGNÉ CI-DESSUS EXERCE DE MANIÈRE EFFECTIVE SES FONCTIONS À TITRE PRINCIPAL DANS LA ZUS DE :
 QUARTIER(S) :
DATE D'EFFET À LE
SIGNATURE DE L'AGENTÀ LE
NOM, PRÉNOM, SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
(OU DU CHEF DE SERVICE)

DÉCLARATION DE FIN D'ACTIVITÉ EN ZUS

L'AGENT DÉSIGNÉ CI-DESSUS N'EST PLUS AFFECTÉ OU N'EXERCE PLUS DE MANIÈRE EFFECTIVE SON ACTIVITÉ À TITRE PRINCIPAL DANS LA ZUS DE :

 QUARTIER(S) :
POUR LE MOTIF SUIVANT : DATE D'EFFET À LE
SIGNATURE DE L'AGENTÀ LE
NOM, PRÉNOM, SIGNATURE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT
(OU DU CHEF DE SERVICE)

DÉCISION DU DIRECTEUR (1) (2)

- DÉCLARATION DE DÉBUT D'ACTIVITÉ EN ZUS
- SUSPENSION DE L'ACTIVITÉ EN ZUS
- ANNULATION DE L'ACTIVITÉ EN ZUS

À LE
LE DIRECTEUR

(1) COCHER LA CASE CORRESPONDANTE

(2) DLP (OU ÉQUIVALENT POUR LES STRUCTURES TERRITORIALES AUTRES QUE LES DÉPARTEMENTS)

PIÈCE À CLASSER AU DOSSIER DE PERSONNEL SOUS CHEMISE "A"

IMPRIMERIE NATIONALE

9 001112 1